



Vergèze, le 12 mars 2021

CMS/2021/334

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 MARS 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le jeudi 18 mars 2021 à 16 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 18 février 2021

Madame le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 18 février 2021.

- III - Finances

1. Attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2021

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune. Les montants de subvention proposés, après avis de la commission Vie Associative et Sport figurent en Annexe n°1.

Le montant total des aides proposées en 2021 aux associations est de 138 000,00 €.

Il est rappelé que l'attribution de la subvention est subordonnée à l'obligation pour chaque association de présenter un dossier de demande et de communiquer toutes les pièces justificatives nécessaires (rapport d'activité de l'année n-1, budget prévisionnel etc).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote séparé de chaque subvention, sachant que les élus intéressés dans la gestion ou apparentés avec les responsables des associations concernées ne doivent pas participer au vote, pour éviter tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait fragiliser la légalité de l'acte.

2. Convention avec l'association Gym'art

En application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides financières accordées par les collectivités publiques, la commune doit signer une convention avec chaque association dont le montant de l'aide excède 23 000 euros par an.

L'aide financière allouée à l'association Gym'art au titre de l'exercice 2021 étant de **24 000 euros** (dont 6 200 euros déjà votés à titre d'avance), il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association pour en fixer notamment les conditions et les modalités de versement.

Il est prévu de verser la subvention par versements mensuels : 2066 € versés en janvier, 2066 € en février et 2068 en mars, 2000 € en avril, et 1975 € de juin à décembre 2021.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

3. Convention avec l'association EPV

Le même dispositif doit être mis en œuvre avec l'association Entente Perrier Vergèze dont l'aide financière allouée au titre de l'exercice 2021 est de **29 000 euros** (dont 7 450 euros déjà votés à titre d'avance).

La convention fixe les conditions et les modalités de versement de la subvention : Outre les 7450 euros mensuels versés au premier trimestre de l'année, il est prévu de verser 8050 euros en avril, puis un montant mensuel de 2700 euros d'août à décembre 2021.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

4. Attribution de la subvention 2021 au CCAS et d'une avance de trésorerie

Comme chaque année, il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention pour contribuer au fonctionnement du CCAS.

Une subvention de **50 000 €** est nécessaire pour équilibrer le budget 2021 du CCAS, fixé à un montant d'environ 396 000 euros.

Parallèlement, pour pallier toute difficulté de trésorerie éventuelle, il est proposé de verser (en cas de besoin), une aide exceptionnelle de trésorerie d'un montant de **40 000 €** au cours de l'année, qui fera le cas échéant l'objet d'un remboursement sur le même exercice comptable soit avant le 31 décembre 2021.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution au CCAS d'une subvention annuelle de 50 000 euros et d'une avance de trésorerie (facultative) de 40 000 euros.

5. Approbation du compte de gestion de la commune 2020

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal doit :

- arrêter le compte de gestion 2020 de la commune établi par Madame le comptable public.
- arrêter le compte administratif de la commune pour l'année 2020 avant le 30 juin 2021.

Il doit également délibérer sur l'affectation des résultats 2020 sur le budget primitif 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter dans un premier temps les chiffres du compte de gestion de Madame le comptable public pour 2020 conformes en tous points aux chiffres du Compte Administratif, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°2.

6. Approbation du compte administratif de la commune 2020 et des restes à réaliser

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte administratif 2020, le vote ayant lieu hors présence de Madame le Maire, qui devra quitter la salle comme le prévoit la réglementation (Annexe n°3).

CA 2020	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	8 087 000,00	10 000 000,00
Recettes nettes	3 170 873,57	7 761 762,19
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales	8 087 000,00	10 000 000,00
Dépenses nettes	3 001 118,31	6 341 563,29
Résultats de l'exercice 2020	169 755,26	1 420 198,90
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	2 570 937,25	3 648 611,05
Part affectée à l'investissement 2020		-1 150 000,00
Résultat de clôture 2020	2 740 692,51	3 918 809,95

Disposition résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au compte administratif. Elle figure en Annexe n°4.

Le Conseil Municipal doit également à cette occasion approuver les Restes à Réaliser au 31/12/2020, qui s'élèvent en « Section Investissement – dépenses » à un montant de **472 940,54 €** (état joint en Annexe n°5) ainsi que le bilan de l'année 2020 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune (étant joint en Annexe n°5 bis).

7. Affectation des résultats 2020 de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2020

Section	Résultats 2019	Affectation à l'investissement	Résultats 2020	Résultats de clôture 2020
Investissement	2 570 937,25		169 755,26	2 740 692,51
Fonctionnement	3 648 611,05	1 150 000,00	1 420 198,90	3 918 809,95

dans le budget 2021 dans les conditions suivantes :

Résultats d'investissement :

Affecté en report à nouveau, article 001 excédent d'investissement reporté pour : **2 740 692,51 €**

Résultats de fonctionnement :

Part affectée en investissement, article 1068 excédent capitalisé pour : **1 000 000,00 €**

Part affectée en fonctionnement, article 002 excédent de fonctionnement reporté pour : **2 918 809,95 €**

8. Vote des taux de fiscalité locale 2021

Ainsi que l'a annoncé le débat d'orientation budgétaire du 18 février dernier, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes locales en 2021. Cependant, l'application de la réforme de la taxe d'habitation conduit :

- d'une part à ne plus voter de taux pour la taxe d'habitation (fixée à 8,61% depuis 2018),
- d'autre part à augmenter le taux de la taxe foncière, en ajoutant au taux communal (22,93%) l'ancien taux départemental (24,65%), soit en le portant à 47,58%,
- le taux de la taxe sur le foncier non bâti étant inchangé.

En effet, la loi de finances pour 2020 n°2019/1479 du 28/12/2019 a entériné la suppression intégrale de la perception de la Taxe d'Habitation (TH) au titre des résidences principales par les communes pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023. Elle ne sera plus acquittée que par quelques foyers encore éligibles jusqu'en 2022 inclus et perçue par l'Etat sur la base du dernier taux voté en 2019.

L'article 16 de cette loi précise que la suppression progressive de TH mise en œuvre depuis 2020 s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux Communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021.

La compensation à l'euro près de la TH sur les résidences principales reposera sur 2 éléments :

- ↳ le transfert aux communes, dès 2021, de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Les exonérations et abattements des deux collectivités s'appliquent mais ne peuvent être modifiés pour l'exercice 2021 ;
- ↳ et la mise en place d'un mécanisme de coefficient correcteur qui neutralisera les effets de sur ou sous-compensations générés par ce transfert de fiscalité. Ce coefficient correcteur (CoCo) sera repris sur l'état 1259 (état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales) et se formalisera pour Vergèze par un prélèvement sur les avances de fiscalité locale.

Il est précisé que cette augmentation du taux de la taxe foncière communale n'aura d'incidence, ni sur le produit fiscal, ni sur les contribuables locaux qui devraient sensiblement avoir le même niveau d'imposition (sauf augmentation liée à d'autres considérations : construction d'une piscine, agrandissement etc).

Pour rappel ci-dessous les taux moyens communaux 2020 nationaux et départemental

	Taux moyens communaux 2020 nationaux	Taux moyens communaux 2020 départemental	Taux communal 2021
Taxe Foncier Bâti (Taux communal + taux départemental)	46,27%	48,86%	22,93+24,65 = 47,58 %
Taxe Foncier non bâti	49,79 %	70,34%	54,81 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter les taux 2021, pour un produit fiscal prévisionnel d'environ de **3 039 000 euros** (rappel : 3 039 096 euros perçus en 2020) :

TAUX COMMUNAUX	
Taxe foncière sur le bâti :	47,58 %
Taxe foncière sur le non bâti :	54,81 %

9. Adoption du budget primitif 2021 de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune pour 2021 en un seul et unique vote, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°6.

- 10 194 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 8 077 000 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le budget total 2021 de la commune s'élève ainsi à un montant de **18 271 000 euros**.

Disposition résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au budget primitif. Elle figure en Annexe n°7.

10. Approbation du compte de gestion 2020 du budget de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte de gestion de Madame le comptable public pour 2020 pour le budget annexe de l'eau brute, conformes en tous points aux chiffres du Compte administratif 2020, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°8.

11. Approbation du compte administratif 2020 du budget de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du Compte Administratif 2020 du budget annexe de l'eau brute, le vote ayant lieu sans la présence de Madame le Maire qui devra quitter la salle ainsi que le prévoit la loi (Annexe n°9).

Compte administratif 2020	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	93 768,07	67 500,00
Recettes nettes	11 583,87	54 636,23
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales	93 768,07	67 500,00
Dépenses nettes	39 179,33	61 690,06
Résultats de l'exercice 2020	-27 595,46	-7 053,83
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	82 168,07	2 994,41
Part affectée à l'investissement 2020		0,00
Résultat de clôture 2020	54 572,61	-4 059,42

Disposition résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au compte administratif. Elle figure en Annexe n°10.

12. Affectation des résultats de l'exercice 2020 dans le BP 2021 du budget annexe de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe dans le budget 2021 dans les conditions suivantes :

Résultats d'investissement :

Affecté en report à nouveau, article 001 excédent d'investissement reporté pour : **54 572,61 €**

Résultats de fonctionnement :

Déficit en fonctionnement, article 002 déficit de fonctionnement reporté pour : **- 4 059,42 €**

13. Adoption du budget annexe 2021 du service de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif du service de gestion de l'eau brute pour 2021 en un seul vote, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°11 :

- **69 572,61 €** en dépenses et en recettes d'investissement.
- **65 000,00 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le total du budget annexe du service de l'eau brute s'élève ainsi en 2021 à un montant de **134 572,61 euros**.

Disposition résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au budget primitif. Elle figure en Annexe n°12.

14. Groupement de commandes avec le CCAS pour la conclusion des marchés d'assurance de la commune et du CCAS

Par délibération en date du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé les marchés à conclure avec plusieurs cabinets d'assurance pour les contrats concernant la commune et le CCAS :

- Multirisques Dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Défense pénale des agents, élus et administrateurs
- Flotte automobile + Mission agents, élus et administrateurs
- Risques statutaires

Ces contrats arrivent à échéance au terme des quatre années fin 2021 et représentent plus de 70 000 €/an. Il convient donc de relancer une nouvelle consultation formalisée avec appel d'offres en application des articles L2124-2, R 2161-2, 3 4 et 5 du code de la commande publique, pour renouveler les contrats d'assurance de la commune et du CCAS.

Pour tenir compte des obligations de la commande publique, il est également proposé de créer un groupement de commandes avec le CCAS de Vergèze afin d'identifier clairement les contrats pour chacune des entités, sur la base d'une convention qui en déterminera les modalités de fonctionnement.

La commune sera désignée en qualité de coordonnateur du groupement chargé d'organiser la consultation, chaque membre du groupement assumant directement le paiement des prestations relevant de sa compétence. Par ailleurs, comme le permet la réglementation, la convention prévoit que les marchés seront attribués après réunion de la commission d'appel d'offres de la commune en qualité de coordonnateur du groupement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la convention de groupement de commandes avec le CCAS de Vergèze et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre.

- IV – Affaires scolaires

15. Attribution du forfait communal de fonctionnement 2021 à l'école privée La Sarrazine, au titre des élèves des classes élémentaires

L'école privée La Sarrazine ayant un contrat d'association avec l'Etat depuis 1984, la commune a l'obligation de participer à ses frais de fonctionnement et de lui verser chaque année et pour chaque élève domicilié dans la commune une somme égale au coût d'un élève dans l'école élémentaire publique.

En 2020, les dépenses se sont élevées à 159 691,43 € pour 351 élèves scolarisés à l'école élémentaire publique, ce qui représente une charge de 461,41 € par élève (voir Annexe n°13).

Il est donc proposé d'attribuer à l'école privée « La Sarrazine » un forfait communal de fonctionnement 2021 de 20 301,85 €, au titre des 44 élèves des classes élémentaires domiciliés à Vergèze (rappel : 13 687,74 € au titre de l'année 2020 pour 33 élèves domiciliés).

16. Attribution du forfait communal de fonctionnement 2021 à l'école privée La Sarrazine, au titre des élèves des « classes préélémentaires » (maternelles)

Depuis 2020, il est devenu obligatoire d'attribuer également un forfait de fonctionnement à l'école privée au titre des enfants scolarisés dans les classes de maternelle.

En effet, l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a modifié le premier alinéa de l'article L. 131-1 du code de l'éducation dans les conditions suivantes : « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. »

Cet abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction à 3 ans a notamment eu pour conséquence d'étendre l'obligation de financer les dépenses de l'école privée (initialement limitée aux classes élémentaires), aux classes préélémentaires (maternelles).

En 2020, les dépenses se sont élevées à 272 330,40 € pour 200 élèves scolarisés à l'école maternelle publique, ce qui représente une charge de 1 361,65 € par élève de maternelle (voir Annexe n°14).

Il est donc proposé d'attribuer à l'école privée « La Sarrazine » un forfait communal de fonctionnement 2021 de 14 978,17 €, au titre des 11 élèves des classes préélémentaires domiciliés à Vergèze. (rappel : 31 344,06 € au titre de l'année 2020 pour 22 élèves domiciliés).

Cette charge devrait cependant être à terme intégralement compensée par l'Etat (après demande adressée par la commune au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire concernée).

- V - Personnel

17. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

- l'admission au stage dans le grade d'adjoint administratif de 2 agents des services administratifs, initialement recrutées en qualité d'agents contractuels de droit public depuis le mois de janvier 2021, dans la mesure où elles occupent des postes qui ont vocation à être pérennisés dans le cadre de la nouvelle organisation des services Finances et Marchés publics/affaires juridiques ;

- la suppression d'un poste budgétaire non pourvu, sur le grade de chef de service de police municipale, à la suite du reclassement dans la filière technique de son ancien titulaire ; cette suppression intervient après avis favorable du Comité Technique réuni le 11 mars dernier, sachant que le poste de responsable de la police municipale a été pourvu au 1^{er} février dernier par un agent titulaire d'un autre grade (brigadier-chef de police).

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</u>					
Adjoint administratif	1	1	3 2	3 2	1/04/2021 1/05/2021 (*)
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
<u>Cadre d'emplois des chefs de service de PM</u>					
Chef de service de police municipale	1	0	0	0	1/04/2021

(*) Avancement de grade approuvé au Conseil Municipal du 18 février 2021

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs pour permettre la nomination des agents par arrêtés municipaux.

18. Création d'emplois d'agents contractuels de droit public pour le renfort saisonnier du CTM

Comme chaque année à l'approche de la période estivale, il est proposé de créer des emplois de contractuels pour renforcer l'équipe du Centre Technique Municipal et couvrir les besoins supplémentaires en période de festivités mais aussi en période de vacances d'été.

Il sera fait appel à du personnel qualifié et autonome qui puisse représenter une véritable aide pour les services techniques :

- 2 agents au service Maintenance du patrimoine sur les 2 mois d'été,
- et 3 agents au service Espaces verts/cadre de vie : 1 au mois de juillet et 2 au mois d'août pour renforcer également le secteur propreté.

Des appels à candidature seront diffusés avant les recrutements, qui n'auront lieu que si le contexte sanitaire permet les manifestations festives de l'été.

Il est ainsi demandé à l'assemblée d'approuver ces créations d'emplois qui permettront le recrutement en qualité de contractuels de droit public de demandeurs d'emplois présentant le profil correspondant aux besoins.

19. Reconstitution et pérennisation du télétravail ponctuel ou en période de crise

Etudiée dans le cadre du Comité Technique réuni les 30 juin et 21 septembre 2020, l'expérimentation du télétravail sur une période de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2020 a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020.

Dans le cadre de la réglementation nationale sur le télétravail (loi n°2012/347 du 12 mars 2012, décret n°2016-151 du 11 février 2016 et décret n°2020-524 du 5 mai 2020), deux formes de télétravail ponctuel ont été expérimentées à Vergèze :

➤ Une forme de télétravail ponctuelle à la demande :

- dans la limite d'un jour par semaine (ou 2 demi-journées), pendant une période donnée,
- à la demande de l'agent après accord de son chef de service et validation de la direction, et sous réserve des nécessités du service,
- demande motivée par les besoins de la collectivité (mission particulière exigeant un temps de concentration, surcharge ponctuelle de travail etc) ou à titre exceptionnel en fonction de la situation personnelle ou professionnelle de l'agent (question de santé, situation familiale etc) ;
- dans la limite d'un agent par service sur la même journée.

➤ Une forme de télétravail en période de crise (ex : crise sanitaire, climatique etc):

- dans la limite de 4 jours par semaine, avec au moins 1 jour de présentiel (sauf impossibilité absolue d'accéder au lieu de travail imposant un télétravail),
- à la demande de l'agent avec l'accord de son chef de service et validation de la direction, et sous réserve des nécessités du service, en cas de demande individuelle,
- ou dans le cadre d'un plan de continuité de l'activité, à l'initiative de l'autorité territoriale, avec demande expresse de l'agent préalablement à l'arrêté notifiant le télétravail.

Conçu notamment pour donner une base juridique au télétravail en cas de nouveau confinement total ou partiel, ce dispositif a été utilisé :

- à titre principal dans le cadre de la gestion de crise : 19 agents susceptibles de télé-travailler l'ont appliqué de novembre à décembre 2020 à raison d'1 à 2 jours par semaine,
- par certains agents seulement, sous la forme ponctuelle à la demande, à raison d'un jour par semaine, pour assurer une mission exigeant un temps de concentration ou répondre à une surcharge de travail (DGS, responsable du CTM 1 fois, responsable du service RH).

La période de 6 mois arrivant à échéance à la fin du mois de mars 2021, le bilan prévu avant pérennisation possible du dispositif a été engagé auprès des agents qui ont effectivement eu recours au télétravail.

Ce dispositif a effectivement permis de répondre à l'impératif de continuité du service public communal en cas de crise, tant en période de confinement que pendant toute la période d'urgence sanitaire pour les agents déclarés « cas contact ». Sa forme ponctuelle à la demande a été moins utilisée mais a permis également de répondre aux besoins de certaines missions de conception.

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 11 mars dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction et la pérennisation du télétravail à compter du 1^{er} avril 2021, sur les mêmes bases que celles de l'expérimentation adoptée lors de la séance du 29 septembre 2020.

- VI – Culture - Festivités

20. Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la programmation d'un spectacle vivant pendant la fête votive (orchestre)

Dans le cadre de la préparation de la prochaine fête votive, il est envisagé de conclure un contrat avec l'orchestre Sortie de Secours pour l'organisation de deux concerts, les 23 et 24 juillet 2021, pour un montant de 15 165,88 euros HT.

Assimilés à du spectacle vivant, ces concerts sont éligibles à une subvention de la Région Occitanie dans le cadre de sa politique en faveur de la culture et du patrimoine, et notamment au soutien des équipes artistiques régionales.

Plusieurs critères sont nécessaires pour pouvoir prétendre à cette aide à la diffusion, notamment :

- Le lieu de programmation doit être situé dans une commune de moins de 15 000 habitants ;
- Le spectacle doit être présenté par une équipe artistique professionnelle domiciliée en Occitanie ;
- Un même programmateur peut mobiliser le dispositif dans la limite de 5 dates au total par année civile.

L'aide accordée ne peut excéder 50% du montant du contrat de cession, sans être inférieure à 500 euros ni supérieure à 2000 euros par spectacle. Pour les deux spectacles de Sortie de Secours, il est donc possible d'obtenir une aide d'un montant de 4000 euros maximum, soit 26% du coût hors taxe.

Afin de solliciter cette subvention de la Région, il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette programmation et d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière à la diffusion de proximité.

- VII – Vie associative

21. Convention type à conclure avec les associations locales pour l'occupation du domaine public communal en extérieur pendant la période d'urgence sanitaire

Un certain nombre d'associations locales (notamment sportives) qui ne peuvent plus bénéficier comme d'habitude de l'occupation des équipements communaux, ont demandé la possibilité de faire leurs activités en extérieur.

La réglementation sanitaire actuelle impose en effet la fermeture au public de la plupart des établissements recevant du public communaux (sauf exceptions), ce qui compromet de nombreuses activités associatives, notamment sportives. Elle permet cependant à l'extérieur, dans les ERP « de plein air » (stades, parcs etc), « les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures » et « les activités physiques et sportives des personnes majeures à l'exception des sports collectifs et des sports de combat.

La commune souhaitant accompagner les associations locales dans cette période difficile, il est proposé de conclure avec elles une convention formalisant l'occupation gratuite du domaine public ainsi que les obligations et responsabilités de chaque partie, pendant toute la période d'interdiction d'accès des activités à l'intérieur des ERP communaux.

La convention type concernera les lieux suivants :

Etablissement sportif Ou autre	Lieu extérieur mis à disposition
Gymnase 1	Gazons Abords du gymnase 1
Gymnase 2	Abords du gymnase 2
Tennis	Sol du mur du tennis Cours de tennis
Autres lieux	Plateau extérieur Jardin du Cottage Autre ...

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention type, qui sera conclue avec chaque association concernée, sous réserve que son activité et ses conditions d'exercice respectent la réglementation sanitaire, et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Madame le Maire.

- VIII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 22 février 2021, approuvant le contrat de mise en service et d'abonnement de la fibre sur le site de l'hôtel de ville avec la société SFR BUSINESS, pour une durée minimale de 36 mois, et un montant annuel de 540.12€ HT.

Décision en date du 22 février 2021, approuvant un marché en procédure adaptée avec la société RISK Partenaires, pour effectuer la mission d'AMO pour aider la commune au lancement d'une consultation en vue du renouvellement des contrats d'assurance qui arrivent à échéance le 31/12/2021 pour un montant de 2 450.00€ HT soit 2 940.00€ TTC.

Décision en date du 25 février 2021, approuvant le contrat d'études pour la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial en vue de l'élaboration du PLU à signer avec la société SAFEGE/SUEZ CONSULTING.

Décision en date du 1^{er} mars 2021, approuvant le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune au lancement du marché de travaux d'éclairage public, d'éclairage sportif et génie civil fibre optique à signer avec la société CEREG pour un montant de 3 250.00€ HT soit 3 900.00€ TTC.

Décision en date du 8 mars 2021, approuvant la conclusion d'un marché en procédure adaptée avec la société AM-Environnement pour effectuer une étude urbaine du centre-ville de la commune pour un montant de 59 900.00€ HT soit 71 880.00€ TTC.

Décision en date du 8 mars 2021, approuvant la conclusion d'un marché en procédure adaptée avec la société CCF Services pour effectuer des travaux de climatisation à l'école maternelle, au poste de police municipale et au CTM pour un montant de 27 981.00€ HT soit 33 577.20€ TTC.

- IX - Questions diverses

**Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS**



